



COMMUNE D'AX-LES-THERMES
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 SEPTEMBRE 2024

Le présent procès-verbal comporte 6 pages.

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 29 août 2024, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 15.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU, Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD, Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

RAPPEL DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2024
2. COMMUNE / ENEDIS – CONVENTION DE SERVITUDES – PARCELLES A 489 (LIEU-DIT LA VILLE) ET A 1461 (LIEU-DIT DU COULOUBRET) – POSE DE CANALISATIONS SOUTERRAINES
3. COMMUNE – ASSURANCE DOMMAGE AUX BIENS – SINISTRE ÉGLISE SAINT VINCENT – ACCEPTATION INDEMNITÉ DE SINISTRE
4. AVIS DE LA COMMUNE SUR LA MODIFICATION DE PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COUSERANS-PYRÉNÉES AU SEIN DU SMDEA
5. COMMUNE – MISE À JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) ET DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI) – ADOPTION DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)
6. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2024

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2024 et propose à l'assemblée de l'adopter.

Adopté à l'unanimité

2 - COMMUNE / ENEDIS – CONVENTION DE SERVITUDES – PARCELLES A 489 (LIEU-DIT LA VILLE) ET A 1461 (LIEU-DIT DU COULOUBRET) – POSE DE CANALISATIONS SOUTERRAINES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de travaux électriques de câbles HTA souterrains sur la Place du Couloubret, la société ENEDIS doit intervenir sur les parcelles cadastrées Section A Numéro 489 (lieu-dit la ville) et A 1461 (lieu-dit du Couloubret) appartenant à la commune.

Les travaux consistent à établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 45 mètres ainsi que ses accessoires.

Il précise qu'à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits de servitude consentis à la société ENEDIS, celle-ci s'engage à verser au propriétaire, lors de l'établissement de l'acte notarié, une indemnité unique et forfaitaire de 75 €.

Cette convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties et est conclue pour la durée de vie des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

La convention ayant pour objet de conférer à ENEDIS des droits plus étendus que ceux prévus par le code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant un notaire, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de servitudes correspondante avec ENEDIS.

Adopté à l'unanimité

3 - COMMUNE – ASSURANCE DOMMAGE AUX BIENS – SINISTRE ÉGLISE SAINT VINCENT – ACCEPTATION INDEMNITÉ DE SINISTRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le 20 avril 2023, un incendie s'est déclaré dans la sacristie de l'église Saint-Vincent.



La commune a déclaré le sinistre auprès de son assureur AXA qui a ouvert un dossier au titre des dommages aux biens.

Après un important travail d'évaluation des dégâts, il y a lieu de se prononcer sur la proposition d'indemnisation pour un règlement total maximum d'un montant de 199 255 € répartis comme suit :

- Acompte 40 000 €
- Indemnité immédiate 83 750 €
- Indemnité différée dans la limite de 75 505 € (la valeur à neuf et les frais engagés seront indemnisés après travaux, au fur et à mesure de la production des factures, le FCTVA est indiqué en indemnité différée)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette proposition d'indemnisation et de l'autoriser à signer la lettre d'accord correspondante.

Adopté à l'unanimité

**4 - AVIS DE LA COMMUNE SUR LA MODIFICATION DE PÉRIMÈTRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COUSERANS-PYRÉNÉES AU SEIN DU SMDEA**

Vu l'article 10 bis. 1 des statuts du SMDEA relatif à l'élaboration d'un document d'orientation pour toute modification de périmètre au sein d'un syndicat,

Vu l'article 10 bis. 2 des statuts du SMDEA relatif à la procédure de modification du périmètre d'un membre du syndicat,

Considérant que lors de l'assemblée générale du SMDEA du 20 juin 2024, il a été voté à l'unanimité la procédure de modification du périmètre d'un de ses membres,

Considérant que la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées a présenté sa demande de modification de périmètre au SMDEA,

Considérant qu'un document d'orientation a été conjointement établi entre la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées et la SMDEA et est joint en annexe de la présente consultation,

Considérant que le SMDEA doit procéder à la consultation de l'ensemble de ses membres afin qu'ils produisent un avis simple sur ladite modification du périmètre de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées au sein du SMDEA,

Considérant qu'en l'absence de réponse d'un membre dans un délai de 3 mois, l'avis sera réputé favorable,



Monsieur le Maire présente au conseil municipal le document d'orientation relatif à la modification du périmètre de la communauté de communes Couserans-Pyrénées, propose de l'approuver et de donner un avis favorable à cette modification.

Adopté à l'unanimité

5 - COMMUNE – MISE À JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) ET DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI) – ADOPTION DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'effectuer une mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Le PCS est le document qui contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées. Il prévoit ainsi l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Le PPI est, quant à lui, le plan de secours destiné à gérer les potentielles conséquences d'une rupture du barrage EDF de Naguilles dans le but de sauvegarder les populations situées en aval de l'ouvrage et d'organiser l'alerte.

Il précise également qu'afin d'accroître la résilience de la population face aux catastrophes potentielles en l'informant de manière claire et précise sur les risques et les mesures à prendre, il convient d'adopter le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Le DICRIM est un document officiel établi par la commune pour informer ses habitants sur les risques naturels et technologiques auxquels ils peuvent être exposés, il est une obligation légale pour les communes soumises à un Plan de Prévention des Risques (PPR) ou identifiées dans des arrêtés préfectoraux.

Il contient plusieurs informations essentielles :

1. Les risques identifiés : une description des différents risques (inondations, séismes, risques industriels ...) présents sur le territoire de la commune
2. Les mesures de prévention : les actions mises en place par la commune pour prévenir et gérer ces risques
3. Les consignes de sécurité : les comportements à adopter en cas de survenue d'un événement majeur



4. Les moyens d'alerte et de secours : les dispositifs d'alerte (sirènes, messages d'alerte) et les services de secours à contacter en cas d'urgence

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver les mises à jour du PCS et du PPI et d'adopter la mise en place du DICRIM de la commune.

Adopté à l'unanimité

6 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal N° 2020/050 en date du 27 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire présente donc oralement les décisions suivantes :

- Marché de travaux relatif à la création d'une piste empierrée / création de deux enrochements attribué à SGHA BAYLAC pour un montant de :

Lot 1 - Partie basse Entresserres	42 510 € HT
Lot 2 - Partie Haute Entresserres	38 350 € HT
Lot 3 - Betsou mur de soutènement local sel de déneigement	3 930 € HT
Lot 4 - Betsou mur de soutènement pour plateforme	15 000 € HT

Procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique

- Mission de prestation de service pour l'exploitation d'une patinoire attribuée à MP EVENT pour un montant de 87 000 € HT pour trois saisons.

Procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique

Il demande au conseil municipal de prendre note de ces décisions.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 15.

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 15/10/2024

ID : 009-210900320-20241009-2024_10_1-DE



Le Maire
Dominique FOURCADE



La secrétaire de séance
Valérie ADEMA